

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT



Objet : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230504-A23_47-AR



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu les sollicitations des communes membres concernées auprès du Président de l'agglomération montargoise pour engager une procédure de modification du PLUiHD,

Considérant les ajustements du document d'urbanisme qui doivent être réalisés pour tenir compte de l'avancée des projets et des premières années de pratique en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUiHD pour, tout en restant dans le cadre des orientations du PADD, adapter les règles en vigueur afin de permettre la réalisation de projet,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la procédure de modification n°1 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Article 2 : La présente modification a pour objet de faire évoluer certaines dispositions :

- Ajustement du règlement : afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'agglomération, des améliorations du règlement pourront être apportées lors de cette procédure ;
- Evolution réglementaire de la zone Ux (zones d'activités) selon le type d'activités,
- Instauration d'une règle sur les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux : des communes sont confrontées à la disparition de leur commerce en centre bourg pour être transformés en habitation,
- Ajustement des changements de destination pour certains bâtiments en zone agricole,
- Correction d'erreurs matérielles
- Actualisation des Servitudes d'Utilités Publiques et annexes
- et globalement, toute disposition relevant de la procédure de modification du PLUiHD.

Article 3 : Il est fixé les modalités de concertation suivantes :

Mise à disposition du public, à l'AME et dans les 15 mairies, d'un dossier composé :

- Du présent arrêté de prescription de la procédure et fixant les modalités de concertation,
- D'une notice explicative de la procédure,

Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération.

Les observations du public pourront être émises :

- Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et dans les 15 Mairies ;
- Par courrier à l'attention de Président 1 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS
- Par mail à l'adresse pluihd@aglo-montargoise.fr.

Article 4 : Le présent arrêté de prescription fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'AME, ainsi que dans chaque commune pendant un mois,
- D'une mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département,
- D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à MONTARGIS, le 04/05/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : **05 MAI 2023**

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIE le
Signature de,

